

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 11/09/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée

ACCES DU PUBLIC :

par le Palais de Justice

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

E23000098 / 51

SOCIETE PARC EOLIEN  
DE L'HERBISSE II  
3 rue de l'Arrivée  
75015 PARIS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E23000098 / 51  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet** : autorisation environnementale du projet de parc éolien, sur le territoire de la commune de VILLIERS HERBISSE (Aube), par la société Parc Eolien de l'Herbissonne II dont le siège est à PARIS (75015), 3 rue de l'Arrivée

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Louis FALIERES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude DARDENNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le Greffier en Chef,~~  
ou par délégation le Greffier,

  
C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
8 septembre 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000098 /51

Le vice-président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 11 août 2023, la lettre par laquelle la Préfète de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation environnementale du projet de parc éolien, sur le territoire de la commune de VILLIERS HERBISSE (Aube), par la société Parc Eolien de l'Herbissonne II dont le siège est à PARIS (75015), 3 rue de l'Arrivée.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Jean-Louis FALIERES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Claude DARDENNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la société Parc Eolien de l'Herbissonne II.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la Préfète de l'Aube, à la société Parc Eolien de l'Herbissonne II, à M. Jean-Louis FALIERES et à M. Jean-Claude DARDENNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 septembre 2023.

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 11 septembre 2023  
le Greffier.



C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS